



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens » (CBEA)

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

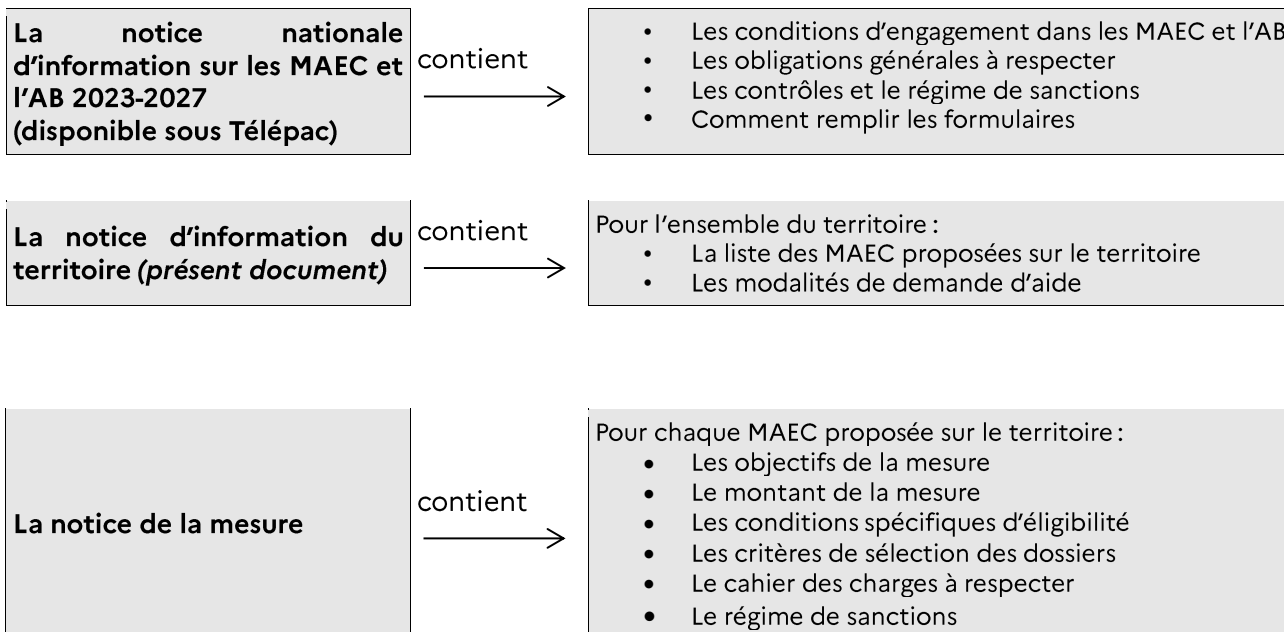
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens** » au titre de la campagne PAC 2023.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

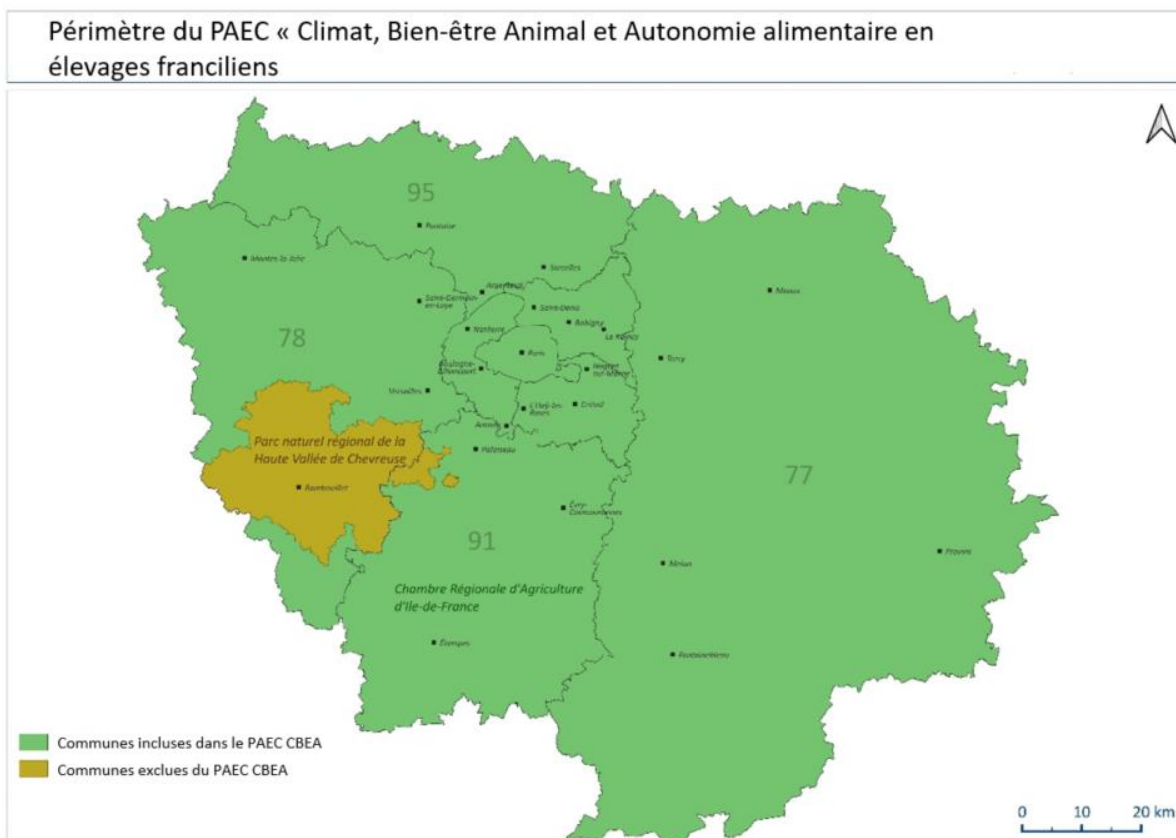
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CLIMAT, BIEN-ÊTRE ANIMAL ET AUTONOMIE ALIMENTAIRE EN ELEVAGES FRANCILIENS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC « Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens » regroupe l'ensemble des communes de la région Île-de-France à l'exception des communes comprises dans le périmètre du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.



Carte du périmètre du PAEC « Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire et élevage franciliens »

Les communes **exclues** du périmètre du PAEC sont les suivantes :

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	78050	VIEILLE EGLISE EN YVELINES	78655
LA BOISSIERE-ECOLE	78077	HERMERAY	78304
BONNELLES	78087	JOUARS-PONTCHARTRAIN	78321
LES BREVIAIRES	78108	LEVIS SAINT NOM	78334
BULLION	78120	LONGVILLIERS	78349
LA CELLE LES BORDES	78125	MAGNY LES HAMEAUX	78356
CERNAY LA VILLE	78128	MAREIL-LE-GUYON	78366
CHATEAUFORT	78143	MERE	78389
CHEVREUSE	78160	LE MESNIL SAINT DENIS	78397
CHOISEL	78162	LES MESNULS	78398
CLAIREFONTAINE	78164	MILON LA CHAPELLE	78406
DAMPIERRE	78193	MITTAINVILLE	78407
LES ESSARTS-LE-ROI	78220	MONTFORT-L'AMAURY	78420
GALLUIS	78262	ORCEMONT	78464

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
RAIZEUX	78516	SENLISSE	78590
RAMBOUILLET	78517	SONCHAMPS	78601
ROCHEFORT EN YVELINES	78522	AUFFARGIS	78610
SAINT FORGET	78548	LE TREMBLAY/MAULDRE	78623
SAINT HILARION	78125	BOULLAY-LES-TROUX	91093
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	78561	GIF-SUR-YVETTE	91272
ST LEGER-EN-YVELINES	78562	GOMETZ-LA-VILLE	91274
ST REMY LES CHEVREUSE	78575	LES MOLIERES	91411
SAINT-REMY-L'HONORE	78576	ST JEAN-DE-BEAUREGARD	91560
GAMBAISEUIL	78264	LE PERRY-EN-YVELINES	78486
GAZERAN	78269	POIGNY-LA-FORET	78494
GROSROUVRE	78289	LA QUEUE-LEZ-YVELINES	78513

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

- Inventaire des exploitations d'élevage francilienne (données 2021 - CARIDF)

	Nombre d'éleveurs professionnels	Dont Bio
Total	413	64 (15%)
Bovins lait	64	6 (9%)
Bovins viande	99	8 (8%)
Ovins et caprins	100	15 (15%)
Porcins	30	3 (10%)
Volailles	120	32 (27%)

- Répartition géographique des exploitations d'élevage

Les exploitations d'élevage, peu nombreuses et éparses, sont présentes sur l'ensemble de la région Ile de France, hors agglomérations. Selon leurs localisations, les systèmes polyculture-élevage jouent un rôle dans la préservation des continuités écologiques, aussi bien par leurs impacts sur les caractéristiques paysagères du territoire que sur les espèces animales et végétales. En considérant les unités paysagères telles que définies au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Ile de France, nous pouvons mettre en parallèle certaines zones de concentration d'élevages avec les enjeux associés à ces zones.

Les bovins laitiers sont localisés en grande partie au sein de la Brie, territoire historique de production laitière approvisionnant deux fromages sous Appellation d'Origine Contrôlée (AOP), le Brie de Meaux et le Brie de Melun. « La Brie est de loin la plus grande région naturelle d'Ile de France, d'après le SRCE. Ces forêts et les plaines agricoles qui les bordent offrent la

particularité d'abriter d'importantes zones humides de plateau, de grands étangs et plusieurs milliers de mares. [...] Les vallées constituent des continuités écologiques importantes, en particulier dans les vastes plaines agricoles où elles jouent souvent un rôle de corridor entre les espaces boisés. De plus, elles ont, plus qu'ailleurs, un rôle déterminant pour les espaces de la sous-trame herbacée du fait du maintien de surfaces prairiales non négligeables.»

Les bovins allaitants se retrouvent en majorité d'une part sur une partie de la Brie, avec notamment des exploitations de sélectionneurs génétiques en race charolaise, et d'autre part dans l'arc Vexin-Mantois-Hurepoix. A l'instar de la Brie, ces territoires possèdent également des caractéristiques environnementales qu'il faut préserver.

Les caprins se retrouvent davantage sur le sud de la région Ile de France tandis que les ovins et les volailles sont présents de manière plus homogène sur l'ensemble de la région.

- Caractéristiques des exploitations d'élevage

La majorité des cheptels franciliens est présente dans des exploitations associant culture et élevage. Presque la moitié des vaches allaitantes se trouve dans des exploitations ayant une orientation Technico-économique (OTEX3) spécialisée en grandes cultures (contre moins de 10 % au niveau national). Les terres permettant d'obtenir de bons rendements céréaliers sont prioritairement utilisées pour les grandes cultures. La surface fourragère des exploitations d'Ile de France repose ainsi majoritairement sur la prairie, essentiellement permanente, que l'on retrouve dans les exploitations de polyculture-élevage. La majorité des exploitations de polyculture-élevage produisent l'alimentation destinée aux animaux. Ces pratiques permettent une certaine autonomie des exploitations ainsi que le recyclage des matières organiques.

- Fragilité des exploitations d'élevage

L'élevage en Ile de France est dans une situation fragile. Le nombre d'éleveurs de vaches laitières, vaches allaitantes et de porcins a fortement diminué. Le nombre de tête de caprins et d'ovins allaitants a quant à lui augmenté, lié notamment à un agrandissement des troupeaux.

- Tendances d'évolution des exploitations d'élevage :

La moindre diminution des cheptels par rapport à celles du nombre d'éleveurs traduit un phénomène de concentration des troupeaux, qui s'est opéré chez toutes les filières mais à des degrés différents. Cette concentration est concomitante à une intensification en capital des exploitations, qui engendre une augmentation du cheptel, sans l'augmentation des surfaces fourragères associée. Les systèmes de polyculture élevage, à dominante élevage, que l'on retrouve plutôt en système allaitant, très spécialisés en surface herbagère, pourraient connaître un déséquilibre en faveur de pratiques moins vertueuses.

- Enjeux environnementaux :

Les enjeux environnementaux du territoire francilien en lien avec l'élevage sont nombreux. Voici une liste non exhaustive de ses enjeux : maintien des prairies, de la biodiversité et des paysages, gestion de l'eau, émission de gaz à effet de serre, production d'engrais azoté naturel et stockage de carbone.

Dans un territoire majoritairement céréalier comme l'île de France, les surfaces de prairies sont assez rares. Pourtant les prairies sont des atouts environnementaux car elle sont capables de stocker du carbone dans le sol. Ce sont des puits de carbone. Ces prairies sont aussi des sources de biodiversité en particulier pour la microfaune du sol (en l'absence de travail régulier du sol) et en insectes pollinisateurs. Cela va sans compter que les prairies sont souvent associées à des haies assurant aussi la biodiversité en macrofaune. Enfin les prairies jouent un rôle essentiel dans la filtration de l'eau de pluie ce qui permet de limiter l'érosion des sols

agricoles. Chez un éleveur, on retrouve ses prairies pour l'alimentation des troupeaux ruminants ou pour les surfaces de parcours des monogastriques. Dans le cas des ruminants, leur présence implique une émission de méthane qui est en partie compensée par le stockage des prairies. C'est pourquoi cette MAEC doit s'orienter en priorité vers les élevages favorisant le développement des surfaces de prairies. Outre cela, les animaux d'élevage produisent du fumier et du lisier qui peuvent être fortement valorisés en tant qu'engrais naturel dans une région fortement déficitaire. Cette production permet de nombreux échanges paille-fumier entre éleveurs et céréaliers et de limiter ainsi le recours aux engrais chimiques.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation,
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Terres arables - Parcours monogastriques	Climat / Bien-être animal	IL_CBEA_MONO	Localisée	MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques Améliorer les parcours de monogastriques en implantant des haies diversifiées et en entretenant le couvert.	735€/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables et prairies permanentes	Climat / Bien-être animal et autonomie alimentaire	IL_CBEA_HBV1	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores – Niveau 1, 2 et 3	121€/ha/an	80 % FEADER
		IL_CBEA_HBV2	Système		177€/ha/an	
		IL_CBEA_HBV3	Système	Favoriser l'implantation de prairies et limiter les intrants pour gagner en autonomie.	233€/ha/an	20% MASA ou AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens ».

² Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
MAEC Sol	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
MAEC Biodiversité	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessous est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'animateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

- En cochant à l'étape « RPG » la case indiquée pour les parcours éligibles à la mesure **MAEC Climat – Bien-être animal – Elevages de monogastriques (IL_CBEA_MONO)**;

Concernant les mesures listées ci-dessous, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation :

- MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 1 (IL_CBEA_HBV1)
- MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 2 (IL_CBEA_HBV2)
- MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 3 (IL_CBEA_HBV3)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Service élevage de la Chambre d'agriculture de la région île de France :

Contact : Thomas MAHEO

Mail : service-elevage@idf.chambagri.fr

Tel : 06 86 49 96 10

Adresse : 418 rue Aristide Briand 77350, Le Mée Sur Seine

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

Seine-et-Marne :

Laurence GUILLEMINÉAU

Mail : laurence.guillemineau@seine-et-marne.gouv.fr

Tel : 01 60 56 73 03

Adresse : 288, avenue Georges Clemenceau BP 596 Z.I. de Vaux-le-Pénil - 77005 Melun Cedex

Yvelines et Paris et Petite couronne:

Valérie SZABO

Mail : valerie.szabo@yvelines.gouv.fr

Tel : 01 75 27 82 84

Adresse : 35 rue de Noailles – BP 115 – 78 011 Versailles Cedex

Essonne:

Fanny MORLAT

Mail : fanny.morlat@essonne.gouv.fr

Tel : 01 60 76 34 14

Adresse : Boulevard de France – 91012 Evry-Courcouronnes

Val d'Oise:

Jean-Yves LE GALL

Mail : jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr

Tel : 01 34 25 24 32

Adresse : Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.